

# REGLEMENT TREMPLIN AMATEUR PINCEAU

## THEME : « L'ARBRE »

### Ouvert aux 17 ans et +

#### Article 1 - Organisation du concours

Le Tremplin Accroche-cœurs est un tremplin à destination des artistes amateurs organisé par la Ville d'Angers en partenariat avec DALBE. Le tremplin s'organise en 3 étapes : candidature, qualification pour exposition et vote. L'objectif est de permettre aux artistes amateurs de pouvoir exposer une œuvre lors des Accroche-Cœurs, les samedi 9 et dimanche 10 septembre.

#### Article 2 - Appel à candidatures

Un appel à candidatures est lancé via différents supports de communication et se termine le **dimanche 18 juin 2023 à 23h59**.

#### Article 3 - Conditions de participation

- Être âgé, au 9 septembre 2023, de 17 ans au moins,
- Les mineur.e.s devront faire signer le bulletin d'inscription par leur représentant légal,
- L'artiste doit habiter à Angers ou dans le Maine-et-Loire,
- Le tremplin est ouvert au : collage, graffiti, peinture, arts numérique, photos... ,
- L'œuvre présentée doit être au format 80cm x h.120cm maximum, accrochable à la verticale sur un pied support, et exposable en extérieur pendant le week-end des Accroche-Cœurs,
- L'œuvre doit respecter le thème du tremplin : l'Arbre,
- L'artiste s'engage à respecter le présent règlement.

#### Article 4 - Candidature

Pour participer, les artistes doivent candidater via l'adresse mail suivante : [nicolasbidet@gmail.com](mailto:nicolasbidet@gmail.com) , avant le dimanche 18 juin 2023 à 23h59. Doivent figurer impérativement dans le formulaire de candidature :

- Le nom de l'artiste,
- Une adresse mail valide,
- Une attestation de logement indiquant que l'artiste habite ou vit dans le Maine-et-Loire : facture téléphone, quittance EDF...,
- Une présentation de l'artiste et son univers,
- Une présentation de l'œuvre proposée : note d'intention, matières utilisées...,
- Photos de l'œuvre proposée ou à défaut une esquisse, un croquis ou une présentation de votre travail,
- L'acceptation du présent règlement.

#### Article 5 - Présélection

Une douzaine d'artistes seront retenus à l'issue d'une présélection organisé par le jury composé de professionnels issus du milieu artistique.

Les résultats seront communiqués par téléphone aux artistes retenus uniquement. Si un.e artiste souhaite se désister, la Ville d'Angers se donne le droit de présélectionner un.e autre artiste avant l'annonce des résultats définitifs. Il n'y a pas de possibilité pour les personnes qui se désengagent de revenir sur leur décision, celle-ci est définitive.

Les résultats définitifs de la présélection seront communiqués à l'ensemble des artistes inscrits via courrier électronique à l'adresse mail fournie lors de l'inscription.

#### Article 6 – Participation à l'exposition,

La phase finale se déroulera les samedi 9 septembre et dimanche 10 septembre, à l'occasion d'une exposition au Jardin du Musée des Beaux-Arts où le public pourra voter pour son œuvre favorite.

S'ils sont présélectionné.e.s, les artistes s'engagent à respecter les règles suivantes :

- Les artistes devront fournir leur œuvre en amont afin que les équipes techniques réalisent les accrochages et la mise en place en ville,
- Les artistes sélectionnés s'engagent ainsi à respecter les jours/horaires donnés par l'organisateur pour la livraison et installation de leur œuvre,
- Pour rappel les œuvres seront exposées en plein air, aux intempéries et potentielles dégradations qu'elles soient humaines ou météorologiques.

La Ville d'Angers s'engage à :

- Fournir une feuille de route aux artistes participants en amont indiquant toutes les informations nécessaires à leur participation,
- Respecter le travail des artistes participants,
- Respecter la réglementation liée au contexte sanitaire,
- Restituer l'œuvre à l'artiste après le week-end des Accroche-Cœurs.

## Article 7 - Système de votes

Le public pourra voter en ligne pendant toute la durée du week-end.

En fin de journée dimanche, l'ensemble des artistes sera réuni pour l'annonce des résultats, sur la scène du jardin du Musée des Beaux-Arts.

## Article 8 – Gagnants

Le gagnant du Tremplin Pinceau 2023, remportera un bon d'achat de chez DALBE lui permettant de poursuivre sa pratique amateur.

## Article 9 – Droit à l'image

Par l'acceptation du règlement, les artistes s'engagent à accepter d'être pris.es en photo et vidéo lors des événements. Ils et elles acceptent que les photos et vidéos prises lors des événements soient diffusés sur les réseaux sociaux et via les moyens de communication de la Ville d'Angers.

La Ville d'Angers s'engage à identifier les artistes sur chaque photo sur laquelle ils et elles apparaissent.

## Article 10 – Respect du matériel et des équipes

Les artistes s'engagent à adopter une attitude respectueuse envers les équipes bénévoles, techniques et partenaires. De même, la Ville d'Angers s'engage à adopter une attitude respectueuse envers les artistes participants. Les artistes s'engagent à prendre soin du matériel qui leur sera prêté et fourni.

## Article 11 – Respect de l'éthique et des mœurs

Les artistes devront veiller dans leur performance artistique à ne pas avoir de paroles ou d'attitudes contraires à l'éthique ou aux mœurs.

## Article 12 – Acceptation du règlement

La participation à ce tremplin, gratuite et non-rémunérée, implique l'acceptation entière du présent règlement. Aucune contestation de quelque nature que ce soit ne sera recevable en cas d'inobservation de l'une de ces clauses.

Ce règlement doit être lu et approuvé par l'artiste ainsi que par ses collaborateurs.rices.

Le        /        / 2023                  A

Lu et Approuvé

Signature de l'artiste/Groupe :